

DRIRE

Avignon, le 1^{er} juillet 2008

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Le Directeur

à

**Groupe de Subdivisions de Vaucluse
MIN - Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Semard
84000 AVIGNON**
Affaire suivie par Subdivision Nord

Monsieur le Directeur
de la Société AMKEY
Route de Richerenches
B.P. n° 24

Tél. : 04.90.14.24.34

Fax : 04.90.14.24.49

GIDIC P1- 64 419

D/GS84/200801918

663

84603 - VALREAS CEDEX -

Objet : Conclusions de la visite d'inspection effectuée le 31 mars 2008 dans votre établissement situé sur la commune de Valréas.

Référence : Votre courrier en réponse du 3 avril 2008 complété le 27 juin 2008.

P.J. : 6 fiches d'écart complétées et 1 fiche comprenant 4 remarques.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 mars 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du respect des prescriptions suivantes :

- ❖ suites données à l'inspection du 23 janvier 2007
 - ◆ actions correctives mises en place pour remédier aux neuf écarts constatés ;
 - ◆ suites données à la mise en demeure du 17 avril 2007.
- ❖ thème AIR : respect des dispositions réglementaires (arrêté ministériel du 2 février 1998 - arrêté préfectoral du 28 novembre 1997 modifié par l'arrêté complémentaire du 22 décembre 2003)
- ❖ plan de gestion des solvants - réduction des émissions de COV - analyses - SME - déclaration annuelle
- ❖ thème RISQUES : POI - bassins de confinement - foudre - risques liés aux solvants (stockage et emploi)
- ❖ points divers : TAR (légiionellose, biocides...) - suivi déchets, etc...

A cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement était bien tenu. En outre, la documentation (suivi déchets, plans, rapports de contrôles...) était disponible sur le site et facilement accessible. Il en résulte notamment que :

- ◆ les neuf fiches d'écart notifiées lors de la visite précédente (23 janvier 2007) ont pu être soldées ;
- ◆ les suites données à l'arrêté de mise en demeure du 17 avril 2007 sont satisfaisantes.

Par ailleurs, la visite d'inspection a fait apparaître 6 écarts par rapport aux prescriptions des arrêtés susvisés. Elle a également donné lieu à 4 remarques.

Ces écarts et ces remarques vous ont été notifiés le jour même de l'inspection. Par échanges visés en référence, vous m'avez fait part de vos commentaires, compléments d'informations et / ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de ces différents échanges, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection des installations classées suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés (voir les 8 fiches jointes) :

Les 6 écarts à la réglementation (fiches n° 1 à 6) ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et / ou d'un engagement de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais mentionnés dans les fiches jointes. Les fiches 1, 4, 5 et 6 sont soldées. Concernant les fiches 2 et 3, suivant les résultats des contrôles qui seront réalisés, vous transmettez à l'inspection vos propositions de modification de l'arrêté du 28 novembre 1997 modifié.

Remarques relevées :

Les 4 remarques relevées ont fait l'objet de réponses et de propositions d'actions correctives satisfaisantes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

11 JUL 2008

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines